



1 avenue Jean Delande – 42330 ST GALMIER
☎ 04.77.52.74.01 ✉ service_police@mairie-saint-galmier.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE

Déclaration à effectuer 21 jours au moins avant la date de l'événement

Je soussigné(e) : M. Mme

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :
.....
.....

Téléphone : Mail :

Sollicite l'autorisation de laisser mon établissement ouvert jusqu'à : heure

La nuit du au

Motif de la demande :

Nombre approximatif de personnes :

Date et signature

- **Transmis pour AVIS des services de GENDARMERIE** (cf. art.6 et 7 -Arrêté préfet Loire n° 220-508 du 25/5/2020)

FAVORABLE

DEFAVORABLE

OBSERVATIONS:
.....
.....
.....

Date et signature

ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS

VU les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 220-508 en date du 25 mai 2020 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Loire, et notamment ses articles 6 et 7 ;

VU la demande présentée par , exploitant (e) du débit de boisson
« » sis
à , en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son
établissement la nuit du
au jusqu'à heure l'occasion
de

VU l'avis Favorable de (services de Gendarmerie) du / /

- A R R E T E -

Article 1 : Mr / Mme , exploitant du débit de boissons
« » sis
à , est autorisé à maintenir son établissement ouvert tardivement
jusqu'à ... heure la nuit du
au

Article 2 : A l'issue de cette prolongation d'ouverture exceptionnelle, l'exploitant devra respecter un temps de fermeture de 2 heures minimum à compter de l'heure de fermeture fixée par la présente autorisation avant de rouvrir son établissement.

Article 3 : La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police et/ou gendarmerie pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique et perd sa validité en cas de changement de propriétaire.

Article 4 : L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- de refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse ;
- de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
- de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique. En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE – 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Galmier.

ARTICLE – 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE – 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet à MONTBRISON
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie à St-Etienne
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à St-Galmier
- Monsieur le Chef de la Police Municipale à St-Galmier
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de St-Galmier

Fait à Saint-Galmier,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Gérard ALLANCHE